



CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

26 FEVRIER 1979

Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979 — SECTEUR CLASSES MOYENNES —

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i>	2
 <i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	5
Section 31. — Département proprement dit	5
Partie II. — Education permanente	6
Section 31. — Département proprement dit	6
Partie IV. — Divers	6
Section 31. — Département proprement dit	6
 <i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	8
Section 31. — Département proprement dit	8
Partie II. — Education permanente	8
Section 31. — Département proprement dit	8
Partie IV. — Divers	9
Section 31. — Département proprement dit	9

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Classes moyennes, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPI-
TAL (TITRE II).**

ARTICLE 1^{er}.

Sont affectés pour les dépenses de l'année budgétaire 1979, afférentes au secteur Classes moyennes du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titres I)	405,2	—	—
Dépenses de capital (titre II)	—	—	—
Totaux	405,2	—	—

Ces crédits sont énumérés au titre I du tableau annexé au présent décret.

DISPOSITIONS PARTICULIERES
RELATIVES AUX DÉPENSES COURANTES.

ART. 2.

La quote-part du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Classes moyennes, de l'année budgétaire 1979 dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu des dispositions à l'article 01.03 de la section 32 du titre I du tableau des crédits annexé à la loi contenant le budget du Ministère des Finances de l'année budgétaire 1979, sera transférée de cet article à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1979, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

P. VANDEN BOEYNANTS.

Le Ministre des Classes moyennes,

A. HUMBLET.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.

CHAPITRE IV.

TRANFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.01	Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les classes moyennes :			
	01. Pour la Wallonie	343,4	—	—
	02. Pour Bruxelles-Capitale	61,6	—	—
	Totaux pour l'article 44.01	405,0	—	—
44.03	Subvention à l'Institut francophone de la formation permanente dans les classes moyennes (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	405,0	—	—

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.02	Crédit provisionnel en vue de couvrir les dépenses résultant de la réforme de la formation professionnelle (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	—	—	—
	Totaux pour la section 31. — Département proprement dit	405,0	—	—
	Totaux pour la partie I. — Enseignement	405,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 31.

DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.

CHAPITRE IV.

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.02	Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants :			
	01. Pour la Wallonie	0,1	—	—
	02. Pour Bruxelles-Capitale	0,1	—	—
	Totaux pour l'article 44.02	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	0,2	—	—
	Totaux pour la section 31. — Département proprement dit	0,2	—	—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	0,2	—	—

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION 31.

DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de la hausse éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale (pour mémoire)	—	—	—
	Total pour le chapitre 01	—	—	—
	Totaux pour la section 31. — Département proprement dit	—	—	—
	Totaux pour la partie IV. — Divers	—	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES. — SECTEUR CLASSES MOYENNES	405,2	—	—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
26 février 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

P. VANDEN BOEYNANTS.

Le Ministre des Classes moyennes,

A. HUMBLET.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

Art. 2 du projet de décret.

L'autorisation du Parlement a été sollicitée en vue de répartir le crédit visé dans la disposition par arrêtés royaux. En ce qui concerne les budgets culturels, cette autorisation ne va cependant pas au-delà de la fixation de la part du budget des Dotations culturelles dans ce crédit provisionnel, puisque l'affectation des crédits culturels ressortit aux Conseils culturels respectifs.

Si l'on veut dès lors régler également par arrêtés royaux la répartition des parts en question dans les budgets culturels, il importe d'en obtenir l'autorisation desdits Conseils culturels. Tel est l'objet de la disposition introduite.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.01. — *Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les Classes moyennes.*

	(En millions de francs)		
44.01.01 pour la Wallonie . . .	343,4	320,8	} 320,9
44.01.02 pour Bruxelles-Capitale . .	61,6	55,3	
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—

443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	405,0	376,1	320,9
---	-------	-------	-------

La formation permanente dans les Classes moyennes est organisée par l'arrêté royal du 4 octobre 1976.

La répartition des besoins s'établit comme suit :

Postes	Crédits proposés	44.01.01 Wallonie	44.01.02 Bruxelles
1. Frais généraux pour l'Institut francophone et les Commissions d'apprentissage :			
A. Personnel	60 087	58 307	1 780
B. Frais d'organisation et de fonctionnement	14 813	13 367	1 446
Totaux	74 900	71 674	3 226

2. Allocations d'études	p.m.	p.m.	p.m.
3. Subventions pour les activités agréées :			
A. Formation de base	194 044	160 254	33 790
B. Formation prolongée	12 603	9 273	3 330
C. Reconversion	881	492	389
D. Perfectionnement pédagogique	1 025	925	100
E. Dépenses non réparties, (communes A. à D.)	98 679	81 577	17 102
Totaux	307 232	252 521	54 711

4. Subventions aux secrétaires d'apprentissage	22 868	19 205	3 663
5. Primes aux patrons contractants	p.m.	p.m.	p.m.
Totaux généraux	405 000	343 400	61 600

ART. 44.03. — *Subvention à l'Institut francophone de la formation permanente dans les Classes moyennes* (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
443 Contribution pour d'autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—	—

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

ART. 01.02. — *Crédit provisionnel en vue de couvrir les dépenses résultant de la réforme de la formation professionnelle* (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
01 Non réparti économiquement	—	—	—

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 31.

DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.02. — *Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants.*

	(En millions de francs)	
44.02.01 pour la Wallonie		0,1
44.02.02 pour Bruxelles-Capitale		0,1

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'ensei- gnement	0,2	0,2	0,2

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux jeunes travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

Ce crédit comprend 30 000 francs pour Bruxelles-Capitale.

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION 31.

DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

ART. 01.01. — *Credit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale* (pour mémoire).

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
01 Non réparti économiquement	—	—	—